

Monnaies étrangères

Information, V1.0, Etat 16 mars 2010

(remplace l'information Risque monétaire éventuel)

Schweizerische Exportrisikoversicherung
Assurance suisse contre les risques à l'exportation
Assicurazione svizzera contro i rischi delle esportazioni
Swiss Export Risk Insurance



Polices en monnaies étrangères

La SERV établit en principe les polices en francs suisses. Mais les polices peuvent aussi être établies en EUROS ou en dollars US si l'opération d'exportation ou son financement est libellé(e) dans l'une de ces deux monnaies et que la durée est d'au moins 24 mois. Il convient de noter le prélèvement sur la prime d'assurance d'un supplément de 5 pour cent pour les polices en EUROS et de 10 pour cent pour les polices en dollars US. A la demande du requérant, les primes et les indemnisations sont calculées dans la monnaie de la police ou en francs suisses.

Assurance de créances en monnaie étrangère

La SERV couvre non seulement les opérations d'exportation ou leur financement en francs suisses mais aussi les créances libellées en monnaies étrangères dans des monnaies librement convertibles. Si le contrat d'assurance est établi en francs suisses mais que les créances sont libellées en monnaies étrangères, les taux de change décrits ci-après s'appliquent.

Cours de prime:

Pour le calcul de la prime d'assurance en francs suisses, la monnaie étrangère est convertie au cours de référence de la Banque nationale suisse valable à la date qui précède la décision définitive de la SERV sur la demande d'assurance.

Cours d'indemnisation:

Lorsqu'une police est libellée en francs suisses, la conversion d'une créance libellée en monnaie étrangère est effectuée en règle générale au cours de référence de la Banque nationale suisse valable à la date de survenance du sinistre et est limitée au cours de prime (celui-ci est stipulé dans la police d'assurance). Exception: voir «Suppression de la limitation de cours au cours de prime».

Cours du montant recouvert:

Les paiements du débiteur ou du garant en monnaies étrangères après une indemnisation par la SERV sont convertis au cours de référence de la Banque nationale suisse valable à la date de réception du paiement.

Suppression de la limitation de cours au cours de prime

La suppression de la limitation du cours d'indemnisation au cours de prime pour les créances en monnaies étrangères et les polices en francs suisses est possible pour les opérations présentant une durée du risque de 24 mois ou plus et moyennant un supplément de prime. Cela permet une meilleure indemnisation si le cours de la monnaie étrangère lors de la survenance du sinistre a dépassé le cours de prime en vigueur au moment de l'établissement de la police. Dans ce cas, il sera également prélevé un supplément de 5 pour cent (créances en EUROS) ou de 10 pour cent (pour toutes les autres monnaies).

Produits dans le cadre des mesures de stabilisation II de la Confédération

Concernant l'assurance de confirmation d'accréditif et la garantie de refinancement expirant au 31 décembre 2011, la SERV prélève pour les polices en EUROS et en dollars US ainsi que pour la suppression de la limitation du cours les suppléments mentionnés. Toutefois, ces suppléments ne s'appliquent pas à la garantie de «Bonds» ni à l'assurance de crédit de fabrication. La limitation aux transactions présentant une durée du risque d'au moins 24 mois est supprimée pour l'ensemble des quatre produits.